

NP2025 - AR - 135R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DU PARKING DU CENTRE OMNISPORT DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA POSE DE LA PREMIÈRE POUTRE AU CENTRE OMNISPORT.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de la commune de Beauchamp, qui organise une manifestation privée dénommée « L'inauguration de la pose de la première poutre au Centre Omnisport » le lundi 30 juin 2025 à 18h.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 A l'occasion de la manifestation dénommée « L'inauguration de la pose de la première poutre au Centre Omnisport », le stationnement sera interdit à partir de 15h00 le lundi 30 juin 2025 jusqu'à 22h sur le parking du Centre Omnisport :

Article 2 Seul l'accès des riverains et des véhicules de sécurité et de santé (Pompiers et ambulances) sera autorisé dans la zone précédemment mentionnée.

Un passage de 3.50 m sera laissé libre de tout obstacle pour permettre d'accéder en tout point de la zone formée à la circulation.

Article 3 La signalisation verticale réglementaire et le balisage seront mis en place par le pétitionnaire.

- Article 4** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation et valable à partir de 15h le lundi 30 juin 2025 jusqu'à 22h00.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis au tribunal compétent.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7** Mme le Maire, Mme le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : centre technique municipal, **Notifié** Commune de Beauchamp.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième adjoint,

David HUMBERT



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 19 JUIN 2025